

PROMULGATION

RÈGLEMENTS 01-274-39 et 01-274-40

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2015, les règlements suivants :

01-274-39 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) À DES FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) — (dossier 1150449001).

01-274-40 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) NOTAMMENT À DES FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) — (dossier 1150449004).

Ces règlements ont reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire et sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le tout tel qu'il appert des certificats de conformité délivrés le 15 décembre 2015.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 15 décembre 2015 et sont déposés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>.

DONNÉ à Montréal, ce treizième jour de janvier deux mille seize.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement